NOTICE D'INFORMATION

FIP LNF OUEST EMPLOI EXPORT 2010 (Fonds d'Investissement de Proximité) (Article L 214-41-1 du Code Monétaire et Financier et ses textes d'application)

I. Présentation succincte

1- Avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit années (24 décembre 2017) prorogeable 2 ans maximum jusqu'au 7 novembre 2019. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2- Autres fonds de capital investissement gérés par la société de gestion

Néant

3- Type de fonds de capital investissement / forme juridique

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

4- Dénomination

FIP LNF OUEST EMPLOI EXPORT 2010

5- Code ISIN

Parts A: FR0010810416

6- Compartiments

NON

7- Nourriciers

NON

8- Durée de blocage

Les rachats de parts ne sont pas autorisés avant le 24 décembre 2017 minimum pouvant aller jusqu'au 23 décembre 2019 au maximum sur décision de la société de gestion.

9- Durée de vie du fonds

Le Fonds est créé pour une durée de 8 ans à compter de sa constitution intervenue le 23 décembre 2009, sauf dans les cas de dissolution anticipée visés à l'article 23 du Règlement du Fonds. Toutefois, afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, cette durée peut être prorogée par

périodes successives de 1 an sur proposition de la Société de Gestion, sans pouvoir excéder un prolongement de 2 ans au total. La décision est prise 3 mois avant l'expiration de la durée prévue et portée à la connaissance des porteurs de parts.

Le Fonds devra distribuer l'essentiel de ses actifs non soumis aux quotas d'investissement (hors placement de liquidités dans les limites prévues dans le code monétaire et financier) lors de l'exercice d'ouverture de la période de pré-liquidation. Cette ouverture de période de pré-liquidation peut intervenir à compter de l'ouverture de l'exercice suivant la clôture de son cinquième exercice.

Pour respecter cette durée de vie, la Société de Gestion envisage les dispositions suivantes, dans la mesure du possible et dans l'intérêt des porteurs :

- La phase d'investissement en titres non cotés sera en principe limitée à 4 années à compter de la constitution du Fonds, sauf toutes opérations rendues nécessaires par la défense de l'intérêt des porteurs de parts, le respect des quotas ou toutes autres obligations de la Société de Gestion.
- La date estimée d'entrée en pré-liquidation pourrait se situer en 2015. Il s'agit d'une date estimative qui pourra être avancée ou repoussée à l'initiative de la société de gestion en fonction de plusieurs paramètres dont notamment la durée de commercialisation du fonds, les conditions de marché, etc.
- La date estimée d'entrée en liquidation pourrait se situer en 2017, sachant que cette entrée en liquidation peut être décalée en raison de nombreux facteurs (conditions de marché, manque de liquidité de certains titres non cotés dans des conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs, etc.).
- La date à laquelle sera terminé, en principe, le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés peut être située en 2017, sachant que cette date peut être décalée en raison de nombreux facteurs (conditions de marché, manque de liquidité de certains titres non cotés dans des conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs, etc.).
- La clôture du fonds doit avoir lieu au plus tard le 23 décembre 2019.

La Société de Gestion distribuera aux porteurs au prorata de leurs droits dans l'actif du Fonds et à la date de liquidation de ce dernier, l'intégralité des sommes disponibles leur revenant.

10- Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

Société de Gestion

La Nouvelle Finance SAS au capital de 170.000 euros, agréée par l'AMF sous le numéro GP09000015 - 90, rue de Richelieu - 75002 Paris.

Dépositaire

RBC Dexia - 105, rue de Réaumur - 75002 Paris

Délégataire de la gestion administrative et comptable

FMS Hoche - 105, rue de Réaumur - 75002 Paris

Commissaire aux comptes

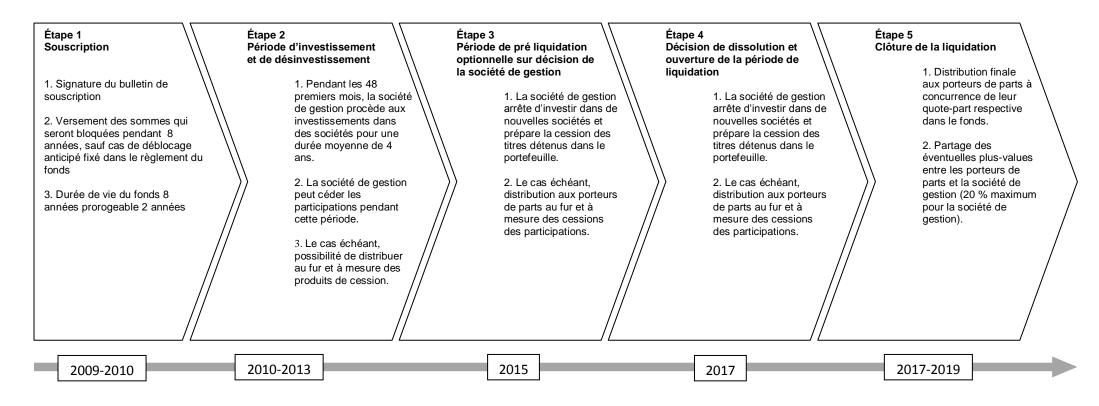
SEFAC - 4, avenue de Messine - 75008 Paris, représentée par M. Philippe Blin

11- Désignation d'un point de contact

Pour toute demande d'information, s'adresser à la société de gestion :

LA NOUVELLE FINANCE 01.47.03.15.35 contact@lanouvellefinance.com

12- Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur »



Période de blocage jusqu'au 7 novembre 2017 minimum pouvant aller jusqu'au 6 novembre 2019 sur décision de la société de gestion

II. Informations concernant les investissements

1- Objectif de gestion

Le Fonds recherchera principalement la réalisation de plus-values, notamment par des prises de participation minoritaires dans des petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales ou de services en France. Ces investissements seront réalisés notamment dans les secteurs suivants : services, biens de consommation, biens d'équipement, distribution spécialisée.

Le Fonds sera également investi dans des valeurs mobilières de tout type pour la partie non-cotée de l'actif.

2- Stratégie d'investissement

Le FIP LNF Ouest Emploi Export 2010 a pour objectif de gestion de générer de la valeur tout en en finançant le tissu économique local sur les régions concernées: Bretagne, Pays-de-Loire, Centre et Île de France. En sélectionnant rigoureusement les entreprises matures de croissance (capital-développement) et, pour une partie significative, les jeunes entreprises de moins de 5 ans à fort potentiel (capital-risque), capables de sauver ou créer des emplois, le Fonds vise à valoriser son investissement en proposant un accompagnement à l'export vers la Chine par le biais du réseau composé sur place par La Nouvelle Finance.

Les dossiers seront instruits après une revue précise, notamment technologique et industrielle, comptable et juridique.

L'actif du Fonds d'Investissement de Proximité est constitué à concurrence de 60 % au moins, de titres financiers parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant, dont au moins 10 % dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans.

Elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises, ne pas avoir pour objet la détention de participations financières et exercer leurs activités principalement dans des établissements situés dans la zone géographique couverte par le Fonds, constituée des quatre régions limitrophes suivantes :

- Bretagne,
- Pays-de-Loire,
- Centre,
- Île-de-France.

Ces investissements seront réalisés notamment dans les secteurs suivants :

- Services ;
- Biens de consommation ;
- Biens d'équipement ;
- Distribution spécialisée.

Le Fonds investira essentiellement en actions et parts de sociétés ou en compte courant en fonction des spécificités de l'opération concernée.

Le montant maximum investi en une ou plusieurs tranches dans chaque société du portefeuille sera au maximum égal à 10% du montant total des souscriptions avec un objectif de prise de participation situé entre 300.000 € et 1.000.000 €.

Il est précisé que le Fonds n'investira pas dans des organismes de garantie ou de caution.

Le ratio de 60 % atteint, la Société de Gestion jugera de l'opportunité de le porter à un taux supérieur situé entre 70% et 85%.

La gestion de la partie de l'actif du Fonds non investie dans des sociétés sera conduite de manière diversifiée, investie dans :

- des Fonds Communs de Placement à vocation générale (FCP) ou sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) monétaires euros (OPCVM monétaires purs, libellés en euros, constitués d'instruments du marché monétaire, de titres de créance négociables et d'obligations, visant un rendement proche de celui d'un placement monétaire EONIA);
- des FCP ou SICAV obligations et/ou titres de créance libellés en euros (OPCVM obligataires investis dans des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euros, émis par les états, les secteurs publics et privés, notés au minimum BBB- et ayant une durée résiduelle entre 3 et 5 ans);
- des FCP ou SICAV actions de pays de la zone euro (OPCVM actions investis en actions européennes de grandes et moyennes capitalisations) ;
- des actions françaises (titres de sociétés cotées de petite et moyenne capitalisation, de tous secteurs hors valeurs listées non rentables).

La répartition des actifs entre ces différents supports sera effectuée conformément à la stratégie d'allocation, déterminée sur la base de son scénario macro-économique et des perspectives de marché de la Société de Gestion de Portefeuille.

Les investissements cotés seront effectués avec un horizon de placement long terme, majoritairement en OPCVM actions de grandes capitalisations et en titres vifs de sociétés de petite et moyenne capitalisation. Cette allocation, conservera une partie sécuritaire significative placée en OPCVM monétaires et obligataires. Ponctuellement, le gérant pourra surpondérer une classe d'actif si cela s'avère opportun au regard de conditions de marché particulières.

Le Fonds ne pourra pas investir dans des FCP ou SICAV pratiquant une gestion alternative, ou investissant sur des marchés à terme ou optionnels, ni dans des fonds à formule, ni dans des warrants ou tout produit structuré coté.

3- Profil de risque

En souscrivant au FIP LNF Ouest Emploi Export 2010, l'investisseur s'expose aux risques suivants :

Le fonds est exposé au risque de perte en capital : il est possible que le capital investi ne soit pas restitué intégralement.

Risques généraux liés au FIP:

Les investissements dans des entreprises non cotées présentent des risques spécifiques :

- risque dû à l'absence de liquidité des titres (en dehors des opérations de haut de bilan, les titres de société non cotées sont difficilement cessibles) ;
- risque de valorisation (du fait d'un faible historique d'activité sur le quota de 10% de sociétés de moins de 5 ans, la valorisation employée reste soumise à des méthodes prospectives);
- risque lié à la sélection des entreprises par le gérant du Fonds (l'appréciation des capacités managériales et de la pertinence du modèle économique des sociétés cible reste sujet aux aléas inhérents au capital-investissement);
- risque dû à la durée de blocage du placement dans le fonds (cf. risque dû à l'absence de liquidité des titres) ;
- risque d'une valorisation des titres susceptible de ne pas refléter leur valeur exacte (cette valorisation est théorique alors que la liquidation du fonds dépend d'une valeur de marché normalement cohérente mais pas nécessairement identique. Il est donc possible que le porteur ne soit pas remboursé à la valeur exacte annoncée lors de la valorisation).

Par ailleurs, le niveau de frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. Il est possible que la performance des investissements au sein du Fonds ne couvre pas les frais inhérents au Fonds,

dans ce cas le souscripteur peut subir une perte en capital.

Risques liés à la stratégie de gestion mise en œuvre par le Fonds :

Le souscripteur s'expose :

- au risque d'une performance non conforme à ses attentes ;
- au risque de gestion discrétionnaire (le gérant du Fonds investit dans des FCP ou SICAV dont la performance peut s'avérer inférieure à celle escomptée ou celle du marché de référence);
- au risque crédit (en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds) ;
- au risque de taux (en cas de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt, la valeur liquidative du Fonds peut baisser proportionnellement aux investissements réalisés dans les SICAV ou FCP de produits de taux);
- au risque action et de marché (la variation des marchés actions peut avoir un impact négatif sur la valorisation du Fonds) ;
- au risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations (les variations de cours sont plus marquées à la hausse et à la baisse et le volume réduit de leur marché peut présenter un risque de liquidité).

4- Garantie ou protection

Néant

5- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts inscrites à son nom selon les modalités prévues par le Règlement du Fonds. Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts de chaque catégorie détenues.

Aucun porteur ne peut prétendre à un droit privatif sur une quote-part quelconque de l'actif ou à l'attribution en propre de cette quote-part. L'acquisition de parts A ou B du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement du Fonds.

Le Fonds comporte deux catégories de parts conférant des droits distincts :

- Parts A: réservées à toute personne physique ou morale autre que les souscripteurs des parts B. Le souscripteur en parts A a pleine conscience et toute compréhension des risques liés au placement dans le FIP LNF Ouest Emploi Export 2010, notamment le blocage de ses liquidités pendant 8 ans minimum pouvant aller jusqu'à 10 ans maximum sur décision de la société de gestion. Il y investit raisonnablement une part limitée de son patrimoine et diversifie ses placements afin de limiter le risque de gestion.
- Parts B: réservées aux actionnaires de la Société de Gestion et/ou à cette dernière et/ou à ses dirigeants et salariés. A chaque part A souscrite, il pourra être souscrit une part B. Les actionnaires de la Société de Gestion et/ou cette dernière et/ou ses dirigeants et salariés et/ou toute société constituée entre les dirigeants et salariés de la Société de Gestion ayant pour objet la détention desdites parts B pourront investir 0,1 % du montant total des souscriptions de parts A. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20% des produits et plus-values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.
- Les parts A et B ne sont pas divisibles.

La valeur nominale des parts A est de 100 euros : la valeur nominale des parts B est de 0,1 euro.

Les droits respectifs de chaque catégorie de part se décomposent selon l'ordre prioritaire suivant :

- Chaque part A donne droit à son titulaire, dès la souscription, à un droit préciputaire prioritaire sur toute distribution jusqu'à concurrence de la valeur d'origine de ces parts.
- Puis amortissement des parts B à concurrence de leur valeur nominale.
- Le solde éventuel sera réparti dans la proportion de 80 % aux parts A et 20 % aux parts B.

6- Affectation des résultats

Le Fonds capitalisera ses résultats tout au long de son existence.

La Société de Gestion peut décider, après la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans, soit à compter du 1er janvier 2016 de distribuer en numéraire une fraction des actifs du Fonds en respectant l'ordre prioritaire ci-dessus. Les sommes ainsi distribuées sont affectées en priorité à l'amortissement des parts A.

III. Informations d'ordre économique

1- Régime Fiscal

Avertissement : l'agrément de l'AMF ne valide en aucun cas l'éligibilité aux dispositifs fiscaux susmentionnés et ne garantit pas l'existence d'avantages fiscaux liés à tout investissement à l'actif du fonds.

Une notice (inspirée des articles 199 terdecies OA et 885-0 V bis du Code Général des Impôts) concernant la fiscalité des porteurs de parts du Fonds est donc tenue gracieusement à la disposition de tout porteur de parts qui en fera la demande. Cette notice ne fait pas l'objet d'une validation par l'AMF.

2- Frais et commissions

Typologie de frais	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIP	Valeur de souscription x Nombre de parts	5.98% TTC maximum
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Montant des souscriptions	4.3% nets de toutes taxes maximum dont: - Frais de fonctionnement: frais réels à 0.8% nets maximum prélevés sur une base annuelle - Frais de gestion: 3.5% nets annuels prélevés trimestriellement
Frais de constitution du fonds	Montant des souscriptions de parts A	1.196% TTC prélevés de manière unique, au fil des souscriptions
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant net des souscriptions	Frais réels plafonnés à 0.8% nets de toutes taxes prélevés sur une base annuelle
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	0,4% nets de toutes taxes prélevés sur une base annuelle

2.1.- Les droits d'entrée et de sortie

Les droits d'entrée viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Ces frais, acquis au commercialisateur, ne peuvent dépasser 5.98% TTC du montant de la souscription et sont prélevés de manière unique, à la souscription.

2.2.- Frais récurrents de fonctionnement et de gestion

Au total, les frais récurrents s'élèvent à 4.3% décomposés comme suit :

Frais de fonctionnement

Le montant total annuel des frais divers énumérés ci-dessous ne pourra excéder 0,80 % net de toutes taxes du montant des souscriptions. Ces frais recouvrent :

 La rémunération du Dépositaire : la rémunération du Dépositaire sera payée à terme échu le dernier jour de chaque année et est égale à 0,05 % toutes taxes comprises de l'Actif Net du Fonds au dernier jour de chaque année pour chaque exercice de douze mois, avec un minimum de 8.970 € TTC.

- La rémunération du Commissaire aux comptes : les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre ceux-ci et la Société de Gestion et ne peuvent excéder 0,1 % net de toutes taxes du montant des souscriptions (hors débours divers) par exercice comptable.
- Les frais relatifs à la gestion des Porteurs de Parts, aux obligations légales du Fonds, notamment administratives, comptables et de communication avec les Porteurs de Parts II s'agit des frais administratifs, de comptabilité, des frais de tenue du registre des Porteurs de Parts, des frais d'impression et d'envoi des rapports et notices prévus par la réglementation en vigueur ou exigés par les autorités compétentes, ainsi que des frais de communication non obligatoire correspondant aux courriers envoyés aux Porteurs de Parts, notamment un rapport annuel sur la gestion du Fonds. La gestion comptable est facturée au forfait annuel de 7.500 €, la gestion du passif au coût de 10 euros par mouvement et 11 euros souscripteur. On estime ce coût à 0.65% du montant des souscriptions net de toutes taxes.

Frais de gestion

La Société de gestion perçoit, à titre de frais de gestion, une rémunération dont le taux annuel est égal à 3,5% net de toutes taxes, versée trimestriellement, au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. L'assiette de la rémunération annuelle est le montant des souscriptions.

Le taux de la rémunération pour le calcul de ces acomptes trimestriels est du quart du taux annuel de 3,5% mentionné ci-dessus.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de gestion serait payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis.

La rémunération est perçue à compter de la date de constitution du Fonds et jusqu'à la fin des opérations de liquidation visées à l'article 24.2. du Règlement.

Pendant la période de pré-liquidation, l'assiette de calcul des frais de gestion est égale à la valeur de l'Actif net du Fonds établie à la fin de chaque trimestre. La rémunération fera alors l'objet de versements trimestriels égaux pour chacun au quart de 3,5% calculé à partir de l'Actif net au 30 juin, 30 septembre, 31 décembre et 31 mars.

2.3. - Frais de constitution

Des frais de constitution d'un montant égaux à 1,196 % TTC du montant total des souscriptions de parts A, sont prélevés au profit de la société de gestion, de manière unique, au fil des souscriptions.

2.4. - Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, le suivi et la cession de participations qui seront à la charge du Fonds comprennent notamment les frais éventuels d'intermédiaires et de courtage, les frais de portage, les frais d'études et d'audits, les frais juridiques, les frais de contentieux, les primes d'assurance (y compris pour l'assurance responsabilité des mandataires sociaux, des salariés de la société de gestion ou des tiers nommés à des fonctions de gérant, administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance – ou à toute fonction équivalente des sociétés du portefeuille), les commissions de mouvement, les commissions de gestion directes et indirectes liées aux investissements dans des parts ou actions d'OPCVM, les impôts sur les opérations de bourse éventuellement dus ainsi que tous droits et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou cessions sous quelque forme que ce soit et notamment les droits d'enregistrement prévus par l'article 726 du Code général des impôts.

Ils comprennent également les frais externes relatifs aux projets d'opérations d'acquisitions ou de cessions de participations n'ayant pas été suivis d'un investissement ou d'un désinvestissement du

Fonds, à savoir, sans que cette énumération soit exhaustive, les frais d'audit, notamment comptables et stratégiques, d'études techniques et de qualification, juridiques et d'intermédiaires.

Le montant total annuel des frais d'opérations réalisées et non réalisées énumérés ci-dessus ne pourra excéder 0,80 % net de toutes taxes du montant net des souscriptions. Il est entendu que ne sont pas comprises dans le plafond susvisé les sommes venues en diminution des frais de gestion de la société de gestion.

2.5. - Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)

Le coût induit par l'achat de parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement comprend l'ensemble des frais indirects supportés par le Fonds à l'occasion de l'investissement dans des OPCVM ou des fonds d'investissement. Ils sont fixés à 0.4% de l'Actif Net prélevés sur une base annuelle à partir de la dernière valeur d'Actif Net connue.

2.6. Modalités mises en place pour l'application des frais en fin de vie du fond

A partir de la période de pré-liquidation, l'assiette de calcul des frais de gestion et de fonctionnement est égale à la valeur la moins élevée entre le montant des souscriptions et la valeur de l'Actif net du Fonds établie à la fin de chaque trimestre. Les autres frais restent inchangés.

IV. Informations d'ordre commercial

1- Catégories de parts

Récapitulatif de la rubrique II. 5. « Profil d'investisseur » :

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Droits respectifs
Α	A définir	réservées à toute personne physique ou morale autre que les souscripteurs des parts B. Le souscripteur en parts A a pleine conscience et toute compréhension des risques liés au placement dans le FIP LNF Ouest Emploi Export 2010, notamment le blocage de ses liquidités pendant 8 ans. Il y investit raisonnablement une part limitée de son patrimoine et diversifie ses placements afin de limiter le risque de gestion. La durée de placement maximale est de 10 ans.	EUR	Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts inscrites à son nom selon les modalités prévues par le Règlement du Fonds. Les droits des copropriétaires sont
В	A définir	réservées aux actionnaires de la Société de Gestion et/ou à cette dernière et/ou à ses dirigeants et salariés. A chaque part A souscrite, il pourra être souscrit une part B. Les actionnaires de la Société de Gestion et/ou cette dernière et/ou ses dirigeants et salariés pourront investir 0,1 % du montant total des souscriptions de parts A. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20% des produits et plus-values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.	EUR	représentés par des parts A et B. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts de chaque catégorie détenues. - Chaque part A donne droit à son titulaire, dès la souscription, à un droit préciputaire prioritaire sur toute distribution jusqu'à concurrence de la valeur d'origine de ces parts. - Puis amortissement des parts B à concurrence de leur valeur nominale. - Le solde éventuel sera réparti dans la proportion de 80 % aux parts A et 20 % aux parts B

2- Fractionnement des parts

Néant

3- Modalités de souscription

Les souscriptions aux parts sont réalisées au moyen d'un bulletin de souscription sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue et centralisées par le Dépositaire au 105, rue de Réaumur 75002 Paris. Les souscriptions seront closes le 31 décembre 2010 à 18 heures ou dès que le montant nominal des parts A et B aura atteint 20.000.000 euros. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription.

Avant le 31 décembre 2009, les parts A seront souscrites à leur valeur nominale unitaire d'origine de 100 euros. Les souscriptions sont exprimées en montant ou en centièmes de parts. La première publication de Valeur Liquidative étant fixée au 31 décembre 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010, les part A seront souscrites sur la base de la valeur la plus élevée entre leur dernière Valeur Liquidative et leur valeur nominale.

Les souscripteurs de Parts A doivent souscrire un minimum de dix (10) parts ou mille (1 000) euros, hors droits d'entrée.

Par ailleurs, pendant la période de souscription, le Fonds émet des parts B. Pour chaque part A, une

part B sera émise, dans la limite de 200 000 parts B.

Ces parts B seront souscrites sur la base de la valeur la plus élevée entre leur dernière valeur liquidative et leur valeur nominale, par la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

Les souscriptions de parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois lors de la souscription. Toute rémunération liée au placement des sommes en attente de souscription sur un compte ouvert chez le dépositaire sera attribuée au Fonds.

En synthèse:

- Actif minimum : à sa constitution, l'actif du Fonds représenté par les parts A et B sera d'un montant minimum de 400.000 euros.
- Minimum de souscription Parts A : dix parts ou mille euros.
- Valeur d'origine des Parts A : cent (100) euros.
- La valeur d'origine des Parts B : zéro virgule un (0.1) euro.
- Commission souscription prélevée sur les parts A : maximum 5,98 % TTC du montant de la souscription.
- Libération des souscriptions : Les parts sont intégralement libérées en numéraire lors de leur création.
- Les souscriptions au Fonds seront fermées dès que le nombre des parts souscrites aura atteint 200.000.

4- Modalité de rachat

Parts A

Les ordres de rachat sont centralisés chez le Dépositaire au 105, rue de Réaumur 75002 Paris.

Aucune demande de rachat de parts A ne peut être formulée avant le 1^{er} novembre 2017. Cependant, à titre exceptionnel, les rachats par le Fonds peuvent intervenir avant l'expiration de ce délai dès lors qu'ils sont justifiés par l'un des évènements suivants :

- invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale;
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune.

Ces rachats précités seront effectués en exonération de toute commission.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le Dépositaire dans les meilleurs délais après la date d'arrêté de la valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats.

En tout état de cause, si le Fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, la Société de Gestion disposera d'un délai maximum d'un an pour répondre à toute demande de rachat par le Fonds. Tout investisseur, dont la demande de rachat par le Fonds n'aurait pu être satisfaite dans ce délai d'un an, peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds pendant la période de liquidation de l'actif.

Les demandes de rachat sont effectuées auprès de la Société de Gestion, laquelle délivre un récépissé de la demande.

Elles sont réalisées sur la base de la valeur liquidative semestrielle des parts établie après la réception de la demande de rachat, diminuée d'une commission de rachat au profit de la société de gestion (TTC) et du Fonds (TTC) égale à :

6 % TTC en cas de demande de rachat formulée avant le 7^{ème} anniversaire de la souscription (dont 3 % TTC acquis au Fonds);

 Aucune commission, en cas de demande de rachat formulée à compter du 7^{ème} anniversaire de la souscription.

Le règlement des rachats, sous réserve d'indisponibilité légale ou judiciaire, de blocage conventionnel, est effectué exclusivement en numéraire par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la valeur liquidative semestrielle de la part. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé étant rappelé que chaque porteur de parts pourra exiger la liquidation du Fonds si ce dernier ne peut satisfaire à sa demande de rachat, un an après son dépôt, au-delà du délai de blocage de sept ans ci-dessus indiqué.

Parts B

Les parts B ne peuvent être rachetées pendant toute la durée de vie du Fonds. Les parts B ne seront rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auguel l'ensemble des parts A a été libéré (droits d'entrée exclus).

5- Date et périodicité du calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts A et B sera déterminée en vue de sa publication par la Société de gestion, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

6- Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives des parts de catégorie A et de catégorie B sont établies à la fin de chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Elle sera publiée sur le site internet www.lanouvellefinance.com et dans une lettre d'information semestrielle.

7- Date de clôture de l'exercice :

Le premier exercice s'achèvera le 31 décembre 2010. La durée des exercices ultérieurs sera alors de douze mois.

V. Informations complémentaires

1- Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.lanouvellefinance.com.

2- Date de création

Ce FIP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 6 novembre 2009. Il a été créé le 23 décembre 2009.

3- Date de publication de la notice d'information

La présente notice d'information a été publiée le 6 novembre 2009.

4- Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.